

**CULT/DC-2025-40
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un contrat avec Monsieur Samuel Aligand ayant pour objet une exposition sur le thème "Les angles d'incidences", entre mars et avril 2025, des actions de médiation et une performance audio-vidéo lors de la soirée de vernissage du 18 mars 2025 dans le hall du conservatoire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du Conseil municipal du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant le projet culturel et artistique de la Ville pour la saison 2024-2025 ;

Considérant que cette exposition est le support pour les enseignements artistiques spécialisés arts plastiques pour la saison 2024-2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Samuel Aligand un contrat ayant pour objet une exposition sur le thème « Les angles d'incidences », entre mars et avril 2025, des actions de médiation et une performance audio-vidéo lors de la soirée de vernissage du 18 mars 2025 dans le hall du conservatoire.

Article 2 : Indique que le montant total de ces prestations est de 3 500 euros TTC.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets de la Ville, chapitre 011

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

31 MARS 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !